

44 - Acquisition à M. et Mme Philippe DUPONT - Alignement rue de la Bergère

M. l'Adjoint BODIN, Rapporteur : La propriété de M. et Mme Philippe DUPONT, sise 18 rue de la Basilique, se compose de bâtis anciens à usage d'habitation, et d'un parc boisé clôturé par un mur en pierres. Cette propriété revêt un caractère architectural à préserver, typique de «l'ancien village de Saint-Ferjeux». Elle fait ainsi partie d'un secteur identifié au Plan Local d'Urbanisme (PLU) comme une Zone de Bâti Protégé (ZBP).

Elle est, par ailleurs, légèrement touchée par l'Emplacement Réservé (ER) n° 325 inscrit au PLU en vue de l'élargissement de la rue de la Bergère. La zone concernée, d'une surface d'environ 8 m², se situe au niveau de mur d'enceinte de la propriété.

Ce mur en pierres nécessite aujourd'hui des travaux de réfection. Avant d'engager les travaux correspondants, M. et Mme DUPONT ont sollicité la Ville de Besançon afin de connaître le devenir de l'Emplacement Réservé n° 325.

A cause de l'étroitesse de cette partie de la rue de la Bergère et de l'absence de trottoir, la commune a informé M. et Mme DUPONT de son intention de mettre en œuvre l'alignement.

Compte tenu de la situation en ZBP et de la proximité de la Basilique de Saint-Ferjeux (immeuble inscrit au titre des Monuments Historiques), l'Architecte des Bâtiments de France a prescrit une reconstruction à l'identique du mur.

Trois entreprises ont été sollicitées par M. et Mme DUPONT afin d'obtenir un devis des travaux correspondants, et ainsi déterminer l'indemnité versée par la commune. Ces devis ont été demandés et analysés en collaboration avec la Direction Voirie. Une entreprise n'a pas transmis le devis demandé. Des deux autres, c'est l'entreprise MELO Antonio qui a été retenue en raison d'un coût des travaux moins élevé, soit 29 440,80 € TTC au lieu de 31 357,80 € TTC.

Si M. et Mme DUPONT avaient engagé des travaux de réfection de leur mur sans mise à l'alignement, ils se seraient élevés à 9 168 € TTC. Il a donc été convenu que ce montant resterait à leur charge, et déduit du montant global du devis MELO.

Ainsi les négociations engagées permettent aujourd'hui de finaliser une transaction selon les modalités suivantes :

- M. et Mme DUPONT cèdent gratuitement à la Ville de Besançon la parcelle cadastrée section EW n° 78p d'une contenance d'environ 8 m²,
- une indemnité pour reconstruction de mur d'enceinte de 20 272,80 € TTC sera versée par la commune à M. et Mme DUPONT,
- les frais d'acte notarié seront pris en charge par l'acquéreur.

Conformément à l'article L. 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

La dépense totale de 20 272,80 € sera imputée au chapitre 21.824.2112.00501.30100.

Propositions

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur cette acquisition aux conditions ci-dessus énoncées,
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer l'acte à intervenir.

«**M. LE MAIRE** : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? C'est adopté».

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 3, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 52

Contre : 0

Abstention : 0

Récépissé préfectoral du 26 septembre 2016.